



La foudre : le phénomène, la réglementation et l'analyse du risque

Comprendre et connaître pour se protéger



Formation phare

DURÉE : 2 jours

PRIX : 1 310 € HT

SESSIONS

A - 28 – 29/03/2017

Paris

B - 10 – 11/05/2017

Verneuil-en-Halatte

C - 04 – 05/07/2017

Paris

D - 26 – 27/09/2017

Verneuil-en-Halatte

E - 10 – 11/10/2017

Dunkerque

F - 12 – 13/12/2017

Paris

PUBLIC

Inspecteurs des Installations classées (IC) et des installations nucléaires de base, responsables de la sécurité, des services d'ingénierie, des travaux neufs et de la maintenance. Candidat à la certification Qualifoudre N1 et N2.

LES REPAS SONT OFFERTS

Objectifs

**Comprendre les phénomènes de la foudre.
Connaître les exigences de la normalisation et de la réglementation.
Identifier les protections foudre.
Se préparer à l'audit de certification Qualifoudre.**

Les + de cette formation

Le livre *Doit-on craindre la foudre ?* sera remis à chaque participant.
Illustration par des films et exercices pratiques avec un expert.
La formation à Dunkerque comporte une mise en pratique sur le terrain sur une unité pédagogique industrielle à taille réelle.

Contenu

Présentation du phénomène foudre :

- formation d'un orage, des éclairs puis de la foudre,
- les différents types de coups de foudre.

Agressions directes et indirectes de la foudre :

- sur les installations industrielles,
- effets thermiques, électromagnétiques, électrodynamiques, électrochimiques, acoustiques.

Méthodes d'évaluation du risque foudre (ARF) :

- évaluation complète selon la norme NF EN 62305-2,
- évaluation simplifiée du risque.

Prévention de la foudre par les systèmes d'alerte, par les protections des bâtiments et des réseaux intérieurs et extérieurs à l'installation industrielle.

Évaluation de la protection foudre et détermination des zones de protection.

Techniques de protection vis-à-vis des effets directs et indirects.

Normalisation française et internationale.

Réglementation française :

- application de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations classées (IC) pour la protection de l'environnement (section III),
- application des dispositions de cet arrêté aux installations existantes et aux installations nouvelles,
- qualification des professionnels de la protection contre la foudre : exigences pour les organismes, compétences des intervenants.

Vérification de la protection foudre.